



Nos réf. : CRAT/16/AV.137

Le 12 avril 2016

## Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/VE180 dit « Ancienne école primaire (ville basse)» à EUPEN

Brève description du projet

<u>Projet</u>: Démolition de bâtiments de l'ancien complexe scolaire

de l'école fondamentale communale de la ville basse en vue d'aménager une nouvelle place publique en

connexion avec la rivière

<u>Localisation</u>: Schilsweg, 5 à 4900 Eupen

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> : 15 mars 2016

<u>Référence légale</u>: Article 169 du CWATUPE

<u>Portée de l'avis</u>: projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager



## **AVIS**

## La CRAT remet un avis défavorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/VE180.

Bien que non opposé à l'idée d'aménagement de cette zone, la Commission s'interroge sur l'opportunité de considérer ce bien comme étant un site à réaménager au sens de la définition reprise à l'article 167 du CWATUP. Selon la CRAT, les éléments repris dans le dossier ne permettent pas de vérifier si le maintien de ce bien dans son état actuel «est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé ».

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS, Président